



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFO PRESSE

Nouméa, le 10 février 2021

« FRANCE RELANCE » POUR AIDER LES ENTREPRISES CALÉDONIENNES



Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face et protéger la France des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19. En 2020, un plan de soutien a donné une réponse immédiate et forte pour amortir le premier choc, en Nouvelle-Calédonie notamment, avec des aides destinées aux très petites entreprises et indépendants. Cette année, « France Relance » a pour objectif de renouer avec la croissance. Voici un premier bilan de ce plan, ainsi que la présentation de deux opportunités en cours pour les entreprises calédoniennes.

**Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle**

Margot BANTEGNY
Tél : (+687) 26 64 22 - (+687) 77 71 93
Mél : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1, avenue du Maréchal Foch
98 800 Nouméa

1. Bilan des mesures 2020

La Nouvelle-Calédonie, comme les autres territoires d'Outre-mer, a notamment pu bénéficier en 2020 de deux mesures d'urgence emblématiques :

- **Le Prêt Garanti par l'État (PGE) :**

Le prêt garanti par l'État est un prêt de trésorerie comportant un différé d'amortissement d'un an, voire de deux ans en cas de difficulté de remboursement. L'entreprise peut ensuite décider, à l'issue de ce délai, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

Depuis sa mise en œuvre, les banques calédoniennes examinent les demandes de prêt qui leur sont adressées. Ce sont ainsi 1 304 entreprises qui ont pu bénéficier de ce soutien. Le montant total de prêt accordé atteint 21,7 milliards de francs CFP en Nouvelle-Calédonie, soit 59,9% de la part totale accordée aux collectivités d'outre-mer du Pacifique (39,9 % pour la Polynésie française et 0,2% pour Wallis-et-Futuna).

Pour aller plus loin, l'IEOM a récemment publié un tableau de bord avec une situation au 15 janvier 2021 du PGE dans le Pacifique (en pièce jointe), avec notamment une ventilation par taille d'entité et par secteur d'activité.

Au regard du contexte sanitaire, ce dispositif a été prolongé de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

- **Le Fonds de solidarité (FSE) :**

Depuis le début de la crise sanitaire, l'État a mis en place, avec les contributions des provinces, un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des plus petites entreprises, des indépendants, des professions libérales et des patentés, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Ce fonds se compose de deux volets, un premier, destiné à compenser la perte mensuelle de chiffre d'affaires, et un deuxième, correspondant à une aide complémentaire en cas de difficultés de trésorerie persistantes. Le volet 1 du fonds a permis de soutenir 6 462 entreprises à qui ont été accordés, depuis mars 2020, plus de 2,3 milliards de francs CFP. Pour ce qui est du deuxième volet, 94 entreprises ont bénéficié de cet accompagnement complémentaire pour un montant total de 40 millions de francs CFP.

Ce bilan reste provisoire puisque les entreprises qui auraient subi une perte de chiffre d'affaires au titre du mois de décembre 2020 ont encore jusqu'à fin février 2021 pour déposer une demande.

Au-delà des nombres et montants versés pour cette aide de l'État, l'action et la mobilisation de la DGFIP (Direction générale des finances publiques), tant à Paris qu'à Nouméa, sont à souligner. La réactivité et l'agilité des services locaux ont en effet permis, et permettent encore, une mise en œuvre rapide et efficace de cette mesure de soutien aux entreprises.

2. Appels à projets en cours

Même si le virus circule toujours, la France se tourne maintenant vers l'avenir. Avec la volonté d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a en effet présenté le 3 septembre 2020 le plan « France Relance », une feuille de route pour la refondation économique, sociale et

Contact presse

Cabinet du Haut-commissaire

Bureau de la communication interministérielle

écologique du pays. Certaines mesures de ce plan national concernent également les territoires d'Outre-mer. Parmi celles-ci, deux appels à projets susceptibles d'intéresser les entreprises calédoniennes sont actuellement en cours :

- **Le Fonds d'accélération des investissements industriels :**

Porté par la BPI France, ce fonds vise à soutenir des investissements à dimension industrielle, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire : il peut s'agir par exemple de création de sites industriels, d'extension ou de modernisation d'outils productifs.

Les projets doivent présenter une assiette minimale de dépenses éligibles de 200 000 €, soit 24 millions de francs CFP, réalisées sur une durée maximum de 2 ans. L'aide prend la forme d'une subvention.

La sélection des dossiers se fera au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds, selon un processus simplifié avec le dépôt de la demande sur une plateforme dédiée : <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>

- **Le soutien au lancement de l'industrialisation et la commercialisation :**

L'ADEME lance également un appel à projets pour accompagner les entreprises dans le lancement de l'industrialisation et la commercialisation d'innovations récentes déjà développées (produits, solutions, organisations) dans les domaines liés à la transition écologique et énergétique.

L'appel à projets couvre ainsi les secteurs relevant des domaines suivants : Agriculture écoefficiente, Bâtiment, Biomasse, Captage, stockage et valorisation du CO2, Carburants alternatifs, Chimie du végétal et Matériaux biosourcés, Economie circulaire, Recyclage, Méthanisation, Energies renouvelables, Hydrogène, Industrie écoefficiente, Réseaux, Stockage de l'énergie et vecteurs énergétique, Transport et mobilité... (liste non exhaustive).

L'appel à projets, en pièce jointe, se clôture officiellement le 5 avril 2021 à 16 heures (heure de Paris) **mais avec une clôture intermédiaire le 15 février 2021 à 16 heures (heure de Paris)**. L'appel à projets est aussi téléchargeable à l'adresse suivante <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAP%20EETE2020-212/creation>

Contacts :

BPI

Mme Messin

72 26 30

nouvellecaledonie@bpifrance.fr

ADEME

Mme Rantien

24 35 19

contact.caledonie@ademe.fr

Contact presse

Cabinet du Haut-commissaire

Bureau de la communication interministérielle